



Procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à 19h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

Délibérations 01-2026 & 02-2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Djamila NDAGIJE, Doris RITZENTHALER ; Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET.

Présents : 18
Représentés : 5
Absents : 6
Votants : 23

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Françoise LEJEUNE (pouvoir à Stéphane GIRET).
MM. Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Adelin JAVET), Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Agnès DUVENT, Sylvaine FOURNIER, Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT.
MM. Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Délibérations 03-2026 à 10-2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Djamila NDAGIJE, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET.

Présents : 19
Représentés : 6
Absents : 4
Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Françoise LEJEUNE (pouvoir à Stéphane GIRET), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Marine MONDET).
MM Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Adelin JAVET), Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Agnès DUVENT, Sylvaine FOURNIER
MM. Patrice KAUFFMANN, David RESVE

Délibérations 11-2026 & 12-2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

Présents : 18
Représentés : 7
Absents : 4
Votants : 25

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Françoise LEJEUNE (pouvoir à Stéphane GIRET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Marine MONDET).

MM Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Adelin JAVET), Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Agnès DUVENT, Sylvaine FOURNIER

MM. Patrice KAUFFMANN, David RESVE

Monsieur Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

*

* *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2026 est adopté à l'unanimité sans observations.

*

* *

Intervention :

Présentation du projet Maewan par 3 élèves de la classe de CM2 de l'école Chartreuse.

Maewan est une association d'éducation au développement durable qui a pour objectif de repositionner l'homme au centre de son environnement et de comprendre que les ressources sont finies sur la Terre.

Monsieur le Maire indique que cela fait écho à la vice-présidence qu'il assure au sein de la CCLG. Il indique qu'une demande de candidature à un atlas de la biodiversité sur le territoire du Grésivaudan sera déposée prochainement. Le principe de cet atlas sera de faire, sur le territoire des communes participantes, des inventaires participatifs avec les associations qui travaillent sur la flore (Gentiana, LPO, Le conservatoire des espaces naturels) et qui sont une aide notamment pour le Muséum d'histoire naturelle pour recenser toutes les espèces de la flore ou de la faune sur le territoire national. Il y a quelque chose de cet ordre dans le projet Maewan d'aire terrestre éducative au sein du parc Jean-Claude Paturel visant à préserver la faune et la flore existantes.

*

* *

Avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que Crolles a décroché la note maximale du label Villes Internet avec le label « 5@ », qui indique que la ville excelle dans le déploiement des services publics numériques et la défense du numérique citoyen, notamment à travers la plateforme numérique « Je participe à Crolles ».

Il indique ensuite que le terrain de foot, terrain d'honneur, est livré et que les entraînements ont lieu. Il y a des aménagements un peu spécifiques qui ont été faits derrière les cages de foot, parce qu'il y a des obligations, et on sait qu'aujourd'hui, jouer au foot, devient un jeu dangereux. Il précise ainsi que derrière les cages, il a fallu mettre, côté route, des occultants pour éviter que les gardiens reçoivent des projectiles. Il indique que l'inauguration aura lieu prochainement. Il ajoute que l'ancien terrain, qui a duré 15 ans, est en cours de déploiement, et qu'il devrait être livré normalement mi-mars ou un peu avant.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 12

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. ACQUISITION DE 5 PARCELLES DANS LES COTEAUX DE CROLLES
- 1.2. CESSION DE LA PARCELLE AW N°291 AU DEPARTEMENT DE L'ISERE
- 1.3. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE – PARCELLES AZ N°27 ET 106
- 1.4. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE 2 CANALISATIONS SOUTERRAINES – CHEMIN DES ECHELLES - PARCELLE ZB N°222
- 1.5. AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PASSERELLE PIETON-CYCLE DE L'A41 PAR LE SMMAG

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- 2.2. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « RENOVATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL A CROLLES »

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. MISE A JOUR DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES
- 3.2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET A LA CCLG AU 30/10/2025
- 3.3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DOMAINE NORDIQUE DU BARIOZ A LA CCLG AU 30/10/2025

6. AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

- 6.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE, LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

6. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1 SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS

1 – AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – ENVIRONNEMENT

Délibération n° 01- 2026 : ACQUISITION DE 5 PARCELLES DANS LES COTEAUX DE CROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code forestier et, notamment, ses articles L331-19 à L331-21, relatifs au droit de préférence des propriétaires de terrains boisés,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels, la commune s'est engagée depuis de nombreuses années à acquérir des terrains situés en zone boisée et travaille à la réalisation de mesures compensatoires environnementales.

Les consorts L. se sont rapprochés de la commune en vue de céder 4 180 m² de parcelles en nature de bois taillis, répartis ainsi :

N°parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature	PLU
A n°70	La Maconne	1145 m ²	Bois taillis	Zone A – périmètre AFA
A n°80	Le Clos du Français	840 m ²		
A n°81		570 m ²		
A n°84		1 040 m ²		Zone N - élément de paysage
A n°85		585 m ²		

Les consorts ont donné leur accord pour une cession à 0,12 € / m², soit un total de 501,60 €.

Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir les parcelles A n°70-80-81-84-85 au prix de 0,12 € / m²,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet d'acquisition de 5 parcelles, d'une superficie totale de 4 180 m², situées dans les coteaux de Crolles.

Par courrier du 6 octobre 2025, les consorts L. ont fait part de leur souhait de céder 5 parcelles reçues après héritage dont les caractéristiques sont les suivantes :

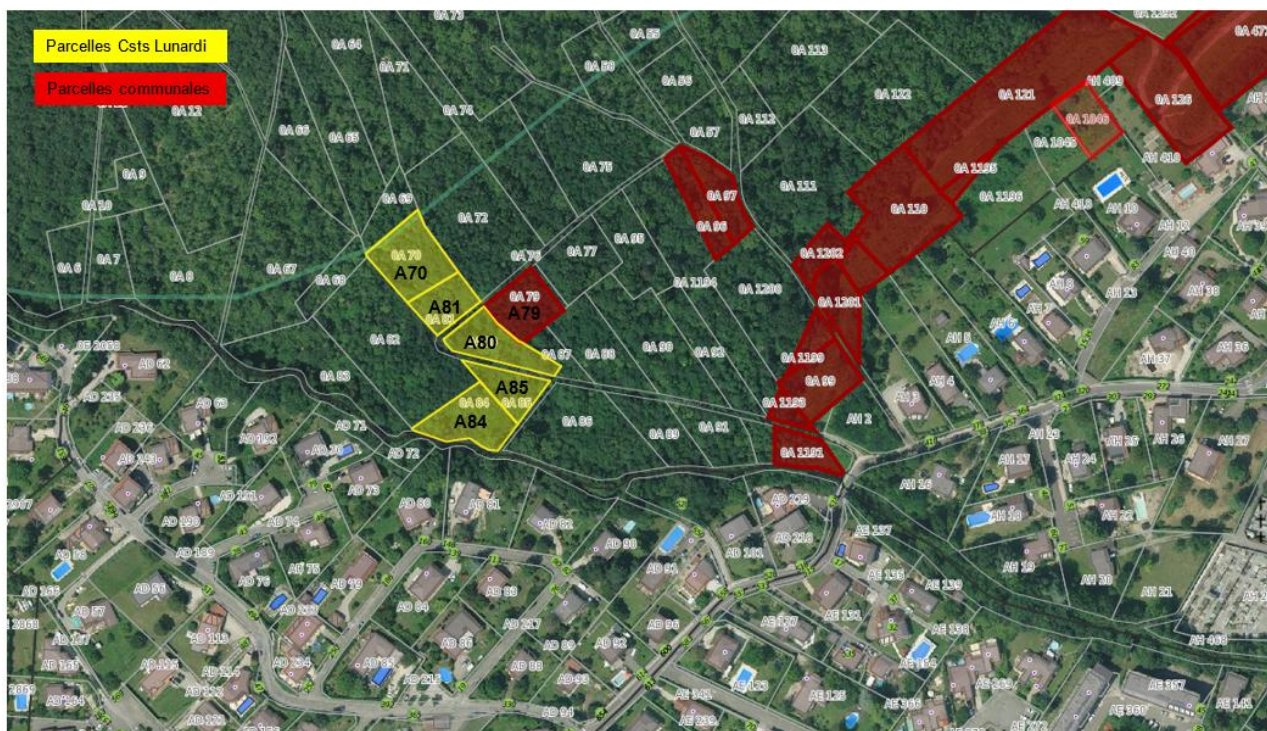
N°parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature	PLU
A n°70	La Maconne	1145 m ²	Bois taillis	Zone A – périmètre AFA
A n°80	Le Clos du Français	840 m ²		
A n°81		570 m ²		
A n°84		1 040 m ²		Zone N - élément de paysage
A n°85		585 m ²		

Ces acquisitions concourront à la mise en œuvre des mesures compensatoires et à la continuité du secteur, la commune étant déjà propriétaire d'une parcelle contiguë cadastrée A n°79 (voir carte ci-dessous). A ce titre et en vertu des articles L331-19 et L331-21 du code forestier, le droit de préférence du voisinage ne s'applique pas.

Les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à 0,12 € / m², soit un total de 501,60 €, hors frais de notaire qui seront pris en charge par la commune.

L'acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis du pôle d'évaluation des domaines n'est pas requis.

Localisation



Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			Adelin JAVET
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
DUVENT	Agnès				
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			

GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		23	0	0	5

Délibération n° 02- 2026 : CESSIION DE LA PARCELLE AW N°291 AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment, son article L3112-1,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L213-2 et L213-3,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 24 juin 2022 relative à l'acquisition à titre gratuit des assiettes foncières des collèges de Crolles et de Saint-Ismier,

Vu l'avis n°2025-38140-89350 du pôle d'évaluation des domaines en date du 29/12/2025,

Considérant que le Département mène depuis 2022 un travail de mise en cohérence de l'assiette foncière du collège de Crolles avec différents partenaires,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques informe les membres du conseil municipal que le Département de l'Isère s'est rapproché de la commune avec l'objectif de mettre en cohérence l'assiette foncière du collège de Crolles.

La parcelle communale AW n°291 qui jouxte le parking du collège, d'une surface de 45 m², constitue un espace vert entretenu depuis de nombreuses années par le Département. Il convient donc de régulariser la situation foncière de cette parcelle en la cédant à titre gratuit au Département, conformément à l'article L213-3 du code de l'éducation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser le transfert à titre gratuit au profit du département de l'Isère de la parcelle cadastrée AW n°291 d'une contenance de 45 m² ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document relatif à ce transfert.

Rapport

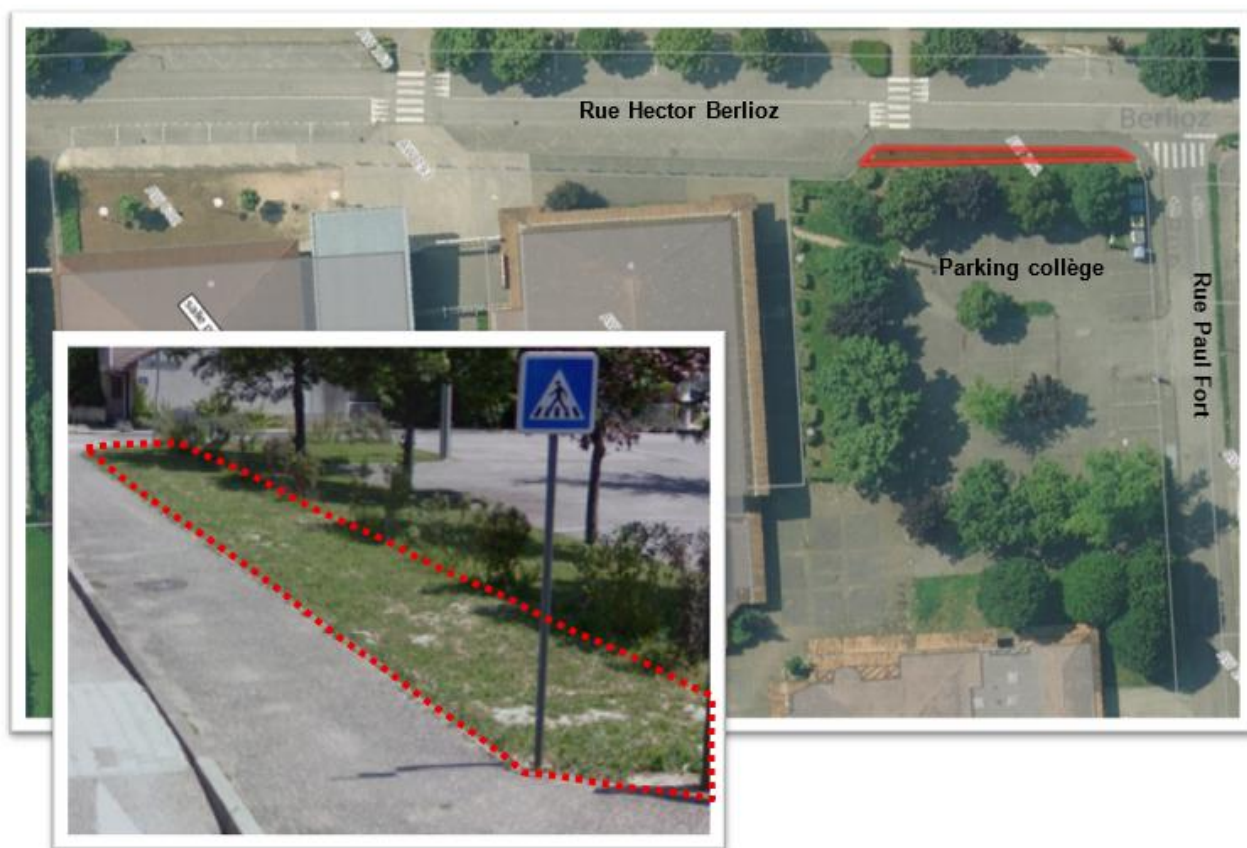
La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de cession de la parcelle AW n°291 au Département de l'Isère.

Afin de mettre en cohérence l'assiette foncière du collège, le Département a demandé à la commune d'approuver à son profit le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle issue du domaine public communal cadastrée AW n°291. La parcelle d'une contenance de 45 m² à usage d'espaces verts dans le prolongement du parking du collège est entretenue depuis de nombreuses années par le Département.

Conformément à l'article L213-3 du code de l'éducation, les transferts de propriétés au bénéfice du Département interviennent à titre gratuit et entraînent le transfert des bâtiments des collèges édifiés sur les emprises occupées.

S'agissant d'un transfert d'actifs entre collectivités encadré par la loi, aucune évaluation réglementaire n'est réglementairement prévue comme condition préalable à l'opération. Par conséquent, la rétrocession de cette parcelle n'appelle pas d'observations de la part du pôle d'évaluation des domaines.

Localisation



Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			Adelin JAVET
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
DUVENT	Agnès				
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		23	0	0	5

Délibération n° 03 - 2026 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE – PARCELLES AZ N°27 ET 106

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,
Vu l'avis du pôle d'évaluation des domaines n°2025-38140-83435 en date du 12/12/2025,
Vu le projet de convention de servitude et le plan annexés,

Monsieur le 5ème adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques informe le Conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur le domaine communal, dans le cadre de la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans l'enceinte de STMicroelectronics.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur les parcelles AZ n°27 et AZ n°106. Pour ce faire, une convention de servitude, conclue pour la durée de vie des ouvrages, doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur l'adjoint précise que les travaux consistent à :

- établir à demeure une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 68 mètres ;
- établir si besoin des bornes de repérage.

D'une manière générale, ENEDIS pourra exploiter les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur l'adjoint indique qu'une indemnité forfaitaire de 136 € sera versée à la commune par ENEDIS, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 12/12/2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention à intervenir avec ENEDIS concernant les travaux listés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes découlant de la présente et notamment ladite convention de servitude.

Rapport

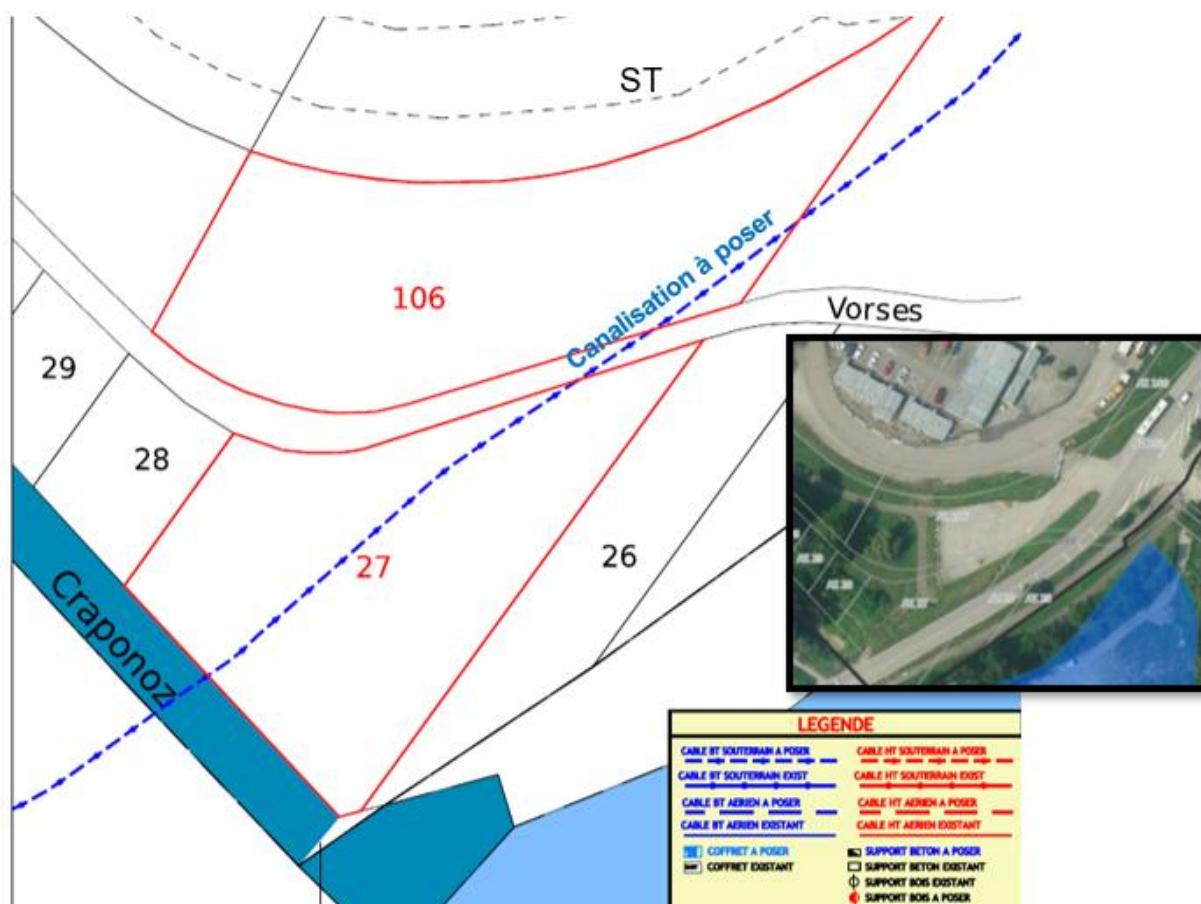
La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne un projet de convention de servitude au profit de ENEDIS.

Des travaux de raccordement électrique sont nécessaires dans le cadre de l'installation d'une borne de rechargement pour véhicules électriques par la société STMicroelectronics. Les droits à servitude consentis à Enedis concernent l'établissement à demeure dans une bande d'une largeur d'un mètre et d'une longueur d'environ 68 mètres d'une canalisation souterraine.

Sont concernées les parcelles AZ n°27 et AZ n°106 (lieu-dit les Vorses) appartenant à la commune.

Enedis propose à la commune une indemnité forfaitaire de 136 € pour l'implantation de cette servitude, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 12/12/2025.

Localisation



Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			Adelin JAVET
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
DUVENT	Agnès				
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				

LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Marine MONDET
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	6

Délibération n° 04 - 2026 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE 2 CANALISATIONS SOUTERRAINES – CHEMIN DES ECHELLES - PARCELLE ZB N°222

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Vu l'avis du pôle d'évaluation des domaines n°2025-38140-91382 en date du 31/12/2025,

Vu le projet de convention de servitude et le plan annexés,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques informe le Conseil municipal que la société ENEDIS va procéder à des travaux au niveau du fossé qui borde le chemin des Echelles (parcelle ZB n°222), dans le cadre du raccordement électrique de panneaux photovoltaïques sur le hangar du GAEC Pierre Grange.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur l'adjoint précise que les travaux consistent à :

- établir à demeure 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande d'un mètre de large sur une longueur totale d'environ 198 mètres ;
- établir si besoin des bornes de repérage.

D'une manière générale, ENEDIS pourra exploiter les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (entretien, renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur conseiller délégué indique qu'une indemnité forfaitaire de 396 € sera versée à la commune par ENEDIS, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 31/12/2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec ENEDIS concernant les travaux listés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces et actes découlant de la présente et notamment ladite convention de servitude.

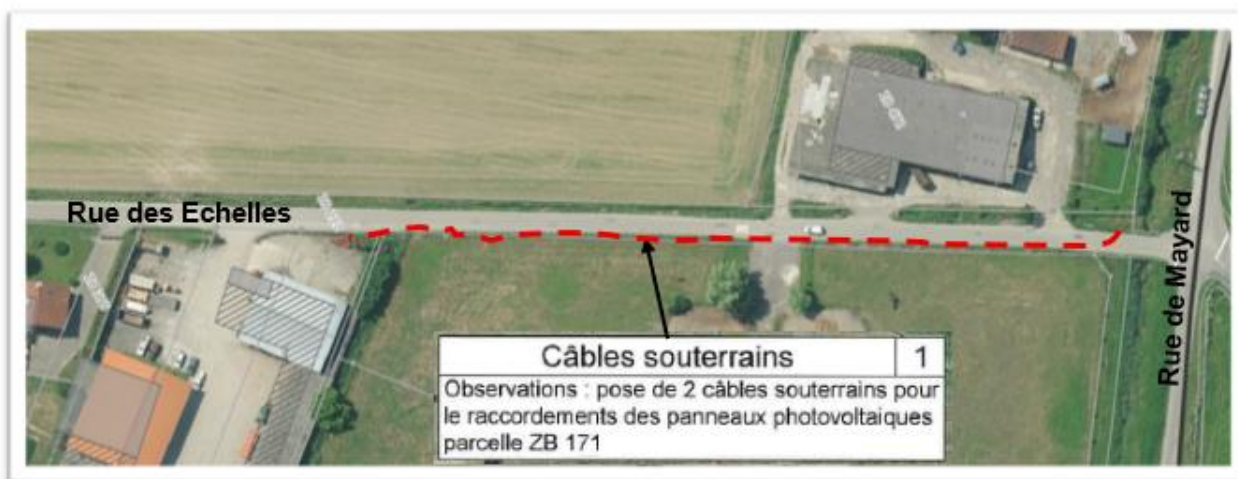
Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de convention de servitude au profit de ENEDIS pour la pose de canalisations sur la parcelle ZB n°222, assiette du chemin des Echelles et de ses accotements. Ces canalisations serviront à raccorder électriquement les panneaux photovoltaïques à implanter sur 2 bâtiments agricoles du GAEC Pierre Grange au 275 rue des Echelles.

Les droits à servitude à consentir à Enedis concernent l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre sur une longueur de 198 mètres de 2 canalisations souterraines et de leurs accessoires.

Enedis propose à la commune une indemnité forfaitaire de 396 € pour l'implantation de cette servitude, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 31/12/2025.

Localisation



Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			Adelin JAVET
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
DUVENT	Agnès				
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			

GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Marine MONDET
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	6

Délibération n°05 - 2026 : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PASSERELLE PIETON-CYCLE DE L'A41 PAR LE SMMAG

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code forestier et notamment, ses articles L214-13, L341-1 et suivants, et R341-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-289-DDTSE02 autorisant le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) à effectuer du défrichement de bois sur des parcelles privées sur le territoire de la commune de Crolles (secteur les Iles d'Amblard) ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur,

Vu le plan annexé,

Considérant la demande d'autorisation de défrichement d'une emprise non cadastrée de 140 m² (secteur les Iles d'Amblard) faite par le SMMAG en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que, en application du code forestier, il est nécessaire de solliciter auprès du préfet du département l'autorisation de défrichement et de fournir tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande ;

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que le SMMAG porte depuis 2021 un projet de création d'une liaison inter-rives mode doux entre la zone d'activités de Crolles/Bernin et la gare de Brignoud. Cette liaison, qui a pour objectif d'encourager et de sécuriser l'usage du vélo et de la marche, franchira l'autoroute A41 et l'Isère via une passerelle.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de défricher une emprise d'environ 2000 m² de part et d'autre de la future passerelle. Pour rappel, les parcelles concernées ne sont plus classées en espace boisé classé dans le PLU en vigueur.

Le SMMAG a déjà reçu une autorisation préfectorale pour les parcelles privées représentant une surface d'environ 1879 m². L'emprise du projet implique également le défrichement de 140 m² appartenant au domaine public communal, située sur la berge du chemin qui longe le canal de la Chantourne.

Le syndicat sollicite l'autorisation de la commune de procéder à ce défrichement et l'octroi d'un mandat pour présenter la demande d'autorisation au préfet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser le SMMAG à défricher l'emprise de 140 m² issue du domaine public,
- De donner mandat au représentant du SMMAG pour constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Annexe

Plan de la zone totale défrichée



Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne l'autorisation de défrichement du domaine public dans le cadre de la réalisation de la passerelle piéton-cycle de l'A41 par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aide Grenobloise (SMMAG).

1) Contexte

Le projet de liaison piéton-cycle entre Crolles/Bernin et Brignoud vise à répondre à des enjeux forts de mobilité sur les thématiques suivantes :

- déplacements domicile-travail, avec un fort potentiel en combinaison TER + vélo,
- déplacements domicile-études, en lien notamment avec le lycée de Villard Bonnot,
- déplacements de loisirs, en lien notamment avec la véloroute V63 / Belle Via.

Afin de mener à bien ce projet, le SMMAG a besoin de défricher une emprise d'environ 2000 m² de part et d'autre de la future passerelle. Pour rappel, les parcelles concernées ne sont plus classées en espace boisé classé dans le PLU en vigueur.

Le SMMAG a déjà reçu une autorisation préfectorale pour les parcelles privées représentant une surface d'environ 1 879 m². L'emprise du projet implique également le défrichement des 140 m² restant, appartenant au domaine public communal, située sur la berge du chemin qui longe le canal de la Chantourne.

Le syndicat sollicite l'autorisation de la commune de procéder à ce défrichement et l'octroi d'un mandat pour présenter la demande d'autorisation au préfet. Le mandat est obligatoire si ce n'est pas le propriétaire du terrain qui fait la demande. Le bénéficiaire du mandat et de l'autorisation de défrichement est redevable des conditions liées à ladite autorisation, à savoir mesures compensatoires ou versement d'une indemnité en vertu de l'article L341-6 du code forestier.

2) Localisation



Débat

Monsieur le Maire indique qu'il va rencontrer prochainement Sylvain LAVAL, le président du SMMAG, et qu'il va questionner à propos de la navette autonome. Il avait demandé que la passerelle soit dimensionnée un peu plus largement, à 5 mètres 50 alors qu'initialement elle devait être sur 4 mètres, pour qu'on ait une surlargeur pour éventuellement, à terme, faire passer des navettes autonomes. Il ajoute qu'il demande une expérimentation pour voir si c'est un outil qui permet d'avoir une meilleure interopérabilité entre la gare de Brignoud et puis cet outil autonome, sur lequel la législation s'est un peu assouplie puisque, avant, il fallait qu'il y ait une personne dans la navette. Aujourd'hui, ce n'est plus nécessaire.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			Adelin JAVET
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
DUVENT	Agnès				
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD

GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Marine MONDET
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	6

2 – AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 06 - 2026 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 et D2312-3,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant le rapport joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre autour des orientations budgétaires pour 2026 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances du 22 janvier dernier.

A l'issue du débat, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue du débat.

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le débat d'orientations budgétaires que le conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir, préalablement à l'adoption du budget primitif le 27 février prochain.

Le Code général des collectivités territoriales (articles L2312-1 et suivants) prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Cette étape obligatoire et essentielle doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année qui débute et des années suivantes, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif au vu de la situation financière.

Il donne lieu à l'élaboration d'un rapport dont le décret n° 2016-84 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de transmission, et qui est annexé à la présente délibération.

Le budget 2026 des collectivités locales se prépare, à nouveau, dans un climat socio- économique tendu au niveau mondial, et un contexte national qui continue à être marqué par l'aggravation du déficit public, l'aggravation de la dette publique et l'instabilité politique.

Dans ce contexte tendu, et compte tenu des incertitudes et de l'instabilité évoquées, les collectivités restent fortement mises à contribution, car le gouvernement ne relâche pas sa contrainte, et doivent bâtir leur budget 2026 avec la plus grande prudence pour l'avenir.

La ville de Crolles poursuit une gestion saine de ses finances grâce aux efforts faits pour maintenir des marges de manœuvre permettant une offre de services de qualité sans alourdir la fiscalité et tout en restant ambitieux sur la réalisation des projets d'investissements prévus.

Cette approche budgétaire prudente est plus que jamais nécessaire afin d'éviter d'équilibrer les budgets par une hausse des taux d'imposition, une réduction de l'offre de services, ou la suppression de postes dans les effectifs.

Les recettes de fonctionnement 2026 restent dynamiques et sont estimées à 20 M€. Elles sont en diminution par rapport au budget 2025, du fait des mesures fiscales prévues par le projet de Loi de finances. Ces recettes permettent, compte tenu de dépenses de fonctionnement estimées à 16,7 M€ (en diminution par rapport au budget 2025), de bénéficier d'une épargne qui, après remboursement de la dette, devrait se situer à environ 2,3 M€.

La capacité d'investissement reste donc importante mais nécessitera le recours à une déconsignation partielle (2,6 M€ sur 4,9 M€ consignés) des fonds consignés à la CDC afin de financer les 10,5 M€ d'investissement prévus en 2026 (y compris les restes à réaliser de 2025).

La capacité de financement diminue toutefois à partir de 2027 et nécessitera encore le recours aux fonds consignés et à de nouveaux emprunts en 2027 (2,3 M€ de déconsignation + 1,3 M€ d'emprunt) et 2028 (1,3 M€ d'emprunt).

La dette reste saine et d'un niveau acceptable avec un taux d'endettement de 5,7 % estimé pour 2026 laissant à la commune de la marge pour de futurs emprunts éventuels.

Les **orientations politiques fixées pour 2026** et sur lesquelles est basé le projet de budget sont les suivantes :

- Maintien des dépenses de fonctionnement hors RH au niveau du BP 2025 (hors dépenses exceptionnelles ou réinscription de dépenses à arbitrer) permettant une évolution toujours maîtrisée des dépenses de fonctionnement avec la même qualité de services
- Poursuivre la réflexion, en matière de dépenses RH, sur les pistes d'économies possibles et l'optimisation des dépenses
- Maintien des taux d'imposition sur la part communale
- Maintien, dans la mesure du possible, des tarifs communaux et prise en compte de l'inflation si nécessaire
- Stabilité des enveloppes de subventions aux associations (hors CCAS) avec toutefois prise en compte des fonds de roulement des associations

Débat

Monsieur POMMELET présente le débat d'orientations budgétaires.

En introduction, il récite une fable sur l'Etat et le bloc communal sur le modèle de la cigale et la fourmi et dit que c'est une introduction au DOB, puisqu'il va présenter dans ce DOB toutes les mesures fiscales du projet de loi de finances qui viennent impacter les finances de la commune.

Ce débat est introduit en faisant une image la plus sincère possible de l'état des finances de la collectivité. Il précise qu'il explique les choix que la municipalité a retenus en termes d'hypothèses et, bien entendu, en termes de politique, et que découle de cela la projection du budget.

Monsieur POMMELET indique qu'en phase préélectorale, on ne se projette pas à 10 ans, même si aujourd'hui on a des difficultés à se projeter à 2-3 ans. Il ajoute que les documents transmis — la prospective et la PPI, qui sont en annexes de la délibération — essaient quand même de projeter, parce qu'il y a des dépenses qui sont programmées sur plusieurs années, sur au moins deux à trois ans. Il précise qu'en fonction des résultats des élections, il y a toujours possibilité, pour l'équipe qui prend la suite, de faire une DM pour modifier les décisions.

Le DOB est une étape obligatoire du cycle budgétaire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et son objectif est d'échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière. Il ajoute que le contenu du DOB, ce sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés (programmation des investissements) et la structure et la gestion de la dette. La délibération permet d'acter que le débat s'est tenu.

Il rappelle des éléments de contexte internationaux et nationaux : croissance mondiale qui se maintient, avec une inflation persistante ; des incertitudes géopolitiques. Il ajoute qu'en France, il y a une poursuite de l'aggravation de la dette et du déficit public, dans un climat d'instabilité politique qui perdure, et qu'on s'oriente sur une dette de 3 000 milliards.

Il y a un déficit parmi les plus hauts d'Europe, avec 5,4 % en 2025 et 4,7 % prévus en 2026, et une dette qui représente 114 % du PIB. Il ajoute que la France va atteindre les 4 000 milliards à l'horizon 2028. Il précise qu'une croissance de 1 % est attendue en 2026, donc une croissance relativement faible, et qu'il y a une inflation qui doit se situer au-dessus de la croissance. Il ajoute qu'il y a des taux d'intérêt qui restent, pour l'instant, stables, mais qui peuvent fluctuer très vite, et qu'il y a un contexte institutionnel instable pour la deuxième année.

Par rapport à cela, les collectivités locales restent relativement contraintes et elles sont mises à contribution plus encore que l'année précédente.

Il précise qu'ils ont pris les hypothèses du projet de loi de finances initiale pour construire le budget.

Ce contexte a des impacts. Le DILICO est le 1^{er} impact. Il s'agit du Dispositif de Lissage Conjoncturel. C'est une nouveauté de l'année dernière. Il perdure en 2026. On ne sait pas s'il perdurera en 2027. Il précise que l'année dernière, la commune a contribué à hauteur de 250 000 €. Il ajoute que le DILICO est un prêt fait à l'État. L'année dernière, la commune a prêté 250 000 € à l'État, qui était censé rembourser ce montant à hauteur de 90 % pendant trois ans. Il indique qu'il y a une ressource annuelle de 83 000 € pendant trois ans, qui est le remboursement de ces 90 %.

Ce dispositif DILICO perdure et est modifié : ce n'est plus 90 % que l'État va rembourser, mais 80 %. Il ajoute que ce n'est pas sur trois ans, mais sur cinq ans. Il précise que les sommes ont augmenté, puisque cette année la contribution de la commune de Crolles s'élève à 388 000 €. Il ajoute que, en gros, ils ont multiplié par deux l'enveloppe globale des collectivités sur le DILICO. Il précise qu'il y a aussi des critères — c'est très technique — de remboursement si l'ensemble des collectivités respecte des critères de fiscalité.

Il indique que sur les dotations de fonctionnement, il y a stagnation et que les dotations d'investissement sont revues à la baisse. Entre autres, la DC RTP va être supprimée. Le FCTVA est encore maintenu cette année en budget de fonctionnement, mais il sera supprimé l'année prochaine. Il précise que le FCTVA, c'est le dispositif de compensation de la TVA : en collectivité, on paye TTC, mais sans compte TVA, comme dans une entreprise où on récupère la TVA de l'autre côté. L'État rembourse donc le montant de la TVA versé aux entreprises sur les différents travaux. Il précise qu'il y a deux budgets : un en fonctionnement, un en investissement. Il ajoute que le FCTVA de fonctionnement sera supprimé l'année prochaine : donc cela fait une ressource, une recette en fonctionnement, qui disparaît.

Un autre point important concerne la baisse de la compensation de taxes sur les établissements industriels. Il précise qu'en France, les établissements industriels bénéficient d'un plafonnement de leur base d'imposition : un plafonnement de 50 % de la base et l'État compense cette perte pour les collectivités. Il précise que, pour le budget de cette année, l'État a décidé de ne pas compenser la totalité : il ne compense qu'à 60 %, ce qui représente 900 000 € de moins en recettes de fonctionnement pour la commune de Crolles.

Il ajoute que ce n'est pas négligeable, puisque 900 000 €, plus le DILICO, plus la DC RTP, cela fait 1 200 000 € de perte de recettes sur le budget de fonctionnement.

Il poursuit en indiquant qu'il y a toujours une hausse de la cotisation CNRACL. C'est comme l'année dernière.

Ce sont les impacts de ce contexte, ils sont relativement forts pour les collectivités. Il ajoute que Crolles n'est pas la seule, il y a toutes les communes du Grésivaudan, à des niveaux différents bien entendu ainsi que la communauté de communes Le Grésivaudan, qui elle-même est impactée pour des montants encore plus importants. Le bloc communal est plus que sollicité par l'État aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que, sur l'ensemble de ces dispositifs, sur l'ensemble des communes — il ne parle pas de la communauté de communes — l'impact s'élève à 6,7 millions d'euros, dont 1,2 million d'euros pour Crolles qui n'a que 8 700 habitants alors qu'il y a 100 000 habitants sur le territoire. Il laisse calculer le ratio. La ville contribue bien plus que l'ensemble du territoire.

Monsieur POMMELET dit que la ville a la faiblesse de ses forces, puisqu'elle est la plus impactée dans la mesure où elle a la taxe foncière des établissements industriels la plus importante et que donc la non-compensation totale par l'État impacte à hauteur de 900 000 €. Les communes qui ont peu d'établissements industriels ne sont pas touchées par cette faiblesse.

Monsieur POMMELET dit qu'on ne peut pas s'y opposer.

Malgré tout, on définit quand même une stratégie budgétaire, parce que, face à ces baisses de ressources, il faut bien sortir un budget, il faut bien faire fonctionner les services, proposer des services aux habitants, continuer à investir. Il précise que la stratégie budgétaire pour le mandat est toujours la même :

- préserver les marges de manœuvre existantes grâce à une maîtrise des charges de fonctionnement, sans pour autant réduire la qualité des services ;
- dégager une capacité d'investissement suffisante pour assurer le maintien des infrastructures et du matériel (800 000 € minimum mais la commune est bien au-dessus de cela). Il ajoute que l'épargne nette commence à diminuer puisqu'on a moins de ressources de fonctionnement ;
- prioriser les investissements et privilégier ceux qui visent à réduire les charges de fonctionnement. Il ajoute qu'on est donc toujours dans les investissements : économies d'énergie, réseau de chaleur, et que l'idée est d'essayer de faire des investissements pour améliorer cela ;
- ne pas accroître la fiscalité des ménages : c'est encore vrai pour l'année 2026. Il précise que les taux d'imposition communaux n'ont pas bougé depuis le début de ce mandat et ils continuent sur cette ligne,
- ne recourir à l'emprunt que si nécessaire, mais en maîtrisant un taux d'endettement inférieur à 10 %. Il ajoute qu'aujourd'hui, on a bien descendu le taux d'endettement par rapport au début du mandat, puisqu'il était à 9,6 et qu'on doit être à 5,7 aujourd'hui, et que cela laisse une marge de manœuvre non négligeable. Il dit que ce qui est important, c'est que, sur l'ensemble du mandat, on s'est préservé des marges de manœuvre en termes d'emprunt futur, pour la prochaine mandature, quelle qu'elle soit. Il ajoute qu'il y a des marges de manœuvre au niveau de l'emprunt, puisqu'on a un taux d'emprunt très faible, avec une diminution par deux, et que si on reste sur cette ligne-là, à échéance de 4-5 ans, c'est plutôt intéressant. Des investissements sont faits pour diminuer la charge. Il ajoute que des investissements ont été faits en début de mandat, en rachetant de l'immobilier économique : aujourd'hui, les recettes locatives représentent 725 000 € dans le budget de fonctionnement. Il précise que cela va directement dans le budget de fonctionnement : ce sont les loyers que les locataires payent, entre autres le centre commercial Belledonne, qui est en face d'Auchan, et les différents locaux à droite à gauche, qui sont loués. Il ajoute que ce n'est pas négligeable. Il rappelle que la taxe foncière payée par les entreprises, c'est quand même 60 % de la taxe foncière globale, et qu'avec les compensations de l'État, on est à 5,9 millions d'euros.

Voilà les orientations budgétaires. Il ajoute qu'après, il faut faire des choix, il faut faire des hypothèses pour construire une prospective, et que, dans les recettes de fonctionnement, on n'augmente pas les taux d'imposition. Il précise que, pour les bases de fiscalité, elles sont revalorisées à 1 %, et que c'est la croissance organique des bases de fiscalité, puis 1,4 en 2027, 1,8 en 2028 puisque la projection est faite sur 2028.

L'attribution de compensation — c'est ce que reverse Le Grésivaudan à la commune — est considérée comme stable sur 2026-2028. Il ajoute que cela va être un sujet de la prochaine mandature, il pense, au niveau du Grésivaudan.

La DSC, qui est une dotation de solidarité communautaire, est considérée comme constante. Il ajoute que, de toute façon, pour 2026-2027, on est dans les clous, parce que cela ne va pas évoluer aujourd'hui. Il précise qu'après, cela va peut-être évoluer.

La DSR n'est pas prise en compte, car trop aléatoire. Il ajoute qu'il y a peu de chance qu'on en ait cette année. Il précise que la DC RTP, elle, a été annulée pour la commune de Crolles : c'est l'impact de la loi de finances. La perte de la DC RTP représente -300 000 €. Il redit - 900 000 € sur les bases fiscales des entreprises industrielles, -300 000 € sur la DC RTP, 388 000 € qu'on donne à l'État, cela représente plus d'1.2 million.

Le FNJ est considéré comme constant. Il ajoute que les autres recettes sont en augmentation et qu'il a une augmentation due à des problèmes d'assurance sur la cuisine, mais qu'on a des dépenses qui viennent se compenser.

Il rappelle qu'il y a aussi la participation Zapatoca qui pollue un peu le compte, puisqu'on a des sommes qu'on va recevoir mais qui sont, après, étalées en dépenses sur les années suivantes. C'est neutralisé dans les documents communiqués pour donner une vision plus claire du budget sans ces lignes.

Sur les dépenses de fonctionnement, la charge de personnel baisse légèrement, de 0,5 % en 2026. Il précise qu'il y a eu des réorganisations dans les services, avec des postes qui n'ont pas été remplacés, des postes qui ont évolué. Il ajoute que c'est bien car la charge de personnel, c'est quand même, en 2026, 9 425 000 €, ce n'est pas négligeable. Cela devient le poste le plus important en termes de dépenses. Il ajoute qu'il est important d'en avoir conscience. Quand les recettes de fonctionnement diminuent, il faut aussi faire en sorte que les dépenses de fonctionnement soient maîtrisées. Il ajoute qu'après, il y a une croissance organique : cela va dépendre aussi de ce qui va être fait sur le mandat à venir en termes de besoin de personnel. Il précise qu'il faut l'avoir en tête ; c'est un point important.

Les autres charges de fonctionnement sont stables. Il ajoute que là, il y a eu un gros travail, puisqu'on a même baissé de 100 000 € le reste des charges : les services ont vraiment joué le jeu, compte tenu du contexte, pour faire à minima, sans baisser la qualité des services, sans supprimer des services. Il précise qu'il y a un vrai bon travail qui a été fait par les services sur ce point.

Le FIC est considéré comme constant, mais c'est très incertain : ce sont des dispositifs de compensation que l'État, comme la DC RTP, peut décider d'annuler l'année prochaine d'un jour à l'autre. Il ajoute que c'est ce qui est arrivé avec la DC RTP, donc que ça peut arriver avec le FIC.

La contribution au redressement des comptes publics est constante. La nouvelle DILICO, il en parlait : 388 000 €. Il précise que, pour les intérêts de la dette, il y a une légère diminution, puis une augmentation en 2028. Il ajoute que, dans la prospective, on a aussi mis des emprunts en projection pour financer les investissements l'année prochaine.

Pour l'investissement, l'hypothèse ce sont des dépenses à 100 %. Il ajoute qu'on part toujours sur « on réalise tout » mais il y a toujours des reports, des opérations ne se font pas, des bouts de budget. Il précise que, pour les recettes, il y a recours à déconsignation pour boucler le budget, en 2026 et en 2027, et un bout d'emprunt en 2027 pour boucler la PPI 2026-2027. Il précise qu'il n'y a pas de recette foncière supplémentaire : on traîne depuis pas mal de temps la recette possible sur la maison pour les anciens, mais on l'a enlevée du budget pour avoir un budget sincère, parce que le dossier est incertain — on ne sait pas réellement quand il pourra sortir.

La visualisation (en graphiques) permet de bien voir, en 2026, la baisse des recettes réelles de fonctionnement. On voit vraiment l'impact des mesures gouvernementales de la loi de finances, puisqu'on descend légèrement sur les recettes réelles de fonctionnement. Il ajoute que le travail des services, le travail des élus a été bien fait, puisqu'on voit que les dépenses réelles de fonctionnement sont à peu près « flat ».

Tout cela permet d'avoir une épargne nette relativement confortable à 2,3 millions. Il rappelle que l'objectif de mandat, c'est 800 000 €, et qu'on est relativement à l'aise. Il ajoute qu'on est moins bien qu'en 2024, où on était à plus de 3,7 millions et qu'il faudra donc surveiller. Il précise qu'on voit que l'évolution 2027-2028 est à peu près identique. Il rappelle que l'épargne nette, c'est l'épargne brute moins les intérêts de la dette. Ce sont les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement auxquelles on enlève le remboursement des intérêts de la dette. Il précise qu'avec cela il faut financer l'entretien des bâtiments, l'entretien des véhicules, le changement des véhicules, etc. Il ajoute qu'après, on reporte l'excédent en investissement, avec le compte d'investissement.

Concernant la dette de la commune, on part de 2022 à 9,5 % pour être aujourd'hui à 5,7%. Il ajoute qu'il y a un « flat » sur 2027 et une légère augmentation sur 2026, puisque, comme on a mis des emprunts dans le budget, il y forcément une augmentation de la dette en parallèle. Il précise que, compte tenu des recettes de fonctionnement, qui sont relativement importantes et aujourd'hui dynamiques, cela laisse une capacité de désendettement qui tourne autour de deux années.

La capacité de désendettement doit être prise comme un indicateur : cela veut dire qu'on ne fait plus rien, on arrête les services, et l'argent est consacré au remboursement de la dette, et en deux ans on éteint toutes les dettes. Il ajoute que, dans la réalité, cela ne se fait jamais, mais que c'est un indicateur qui permet de comparer les collectivités.

Concernant les recettes de fonctionnement, la totalité de la fiscalité et des compensations est à 16,4 millions d'euros. Les autres recettes sont à 3,5 millions. Avec l'excédent de fonctionnement de 2025, on arrive à un budget à 21,6 millions d'euros en fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le personnel est à 9 420 000 euros. Il ajoute que les autres charges sont à 6 150 000 euros. Ce sont les deux plus gros postes de dépenses de la collectivité, ce qui est normal, il y a du service et des agents, des dépenses, des coûts pour faire ces services. Il précise que, tout cumulé — la Dilico, le FIC, les intérêts de la dette — on arrive à 16,7 millions. Il ajoute qu'avec le prélèvement global, on arrive à 21,6 millions d'euros, et que le prélèvement global de 4,9 millions permet, il le rappelle, d'être injecté dans les recettes d'investissement.

Concernant le budget d'investissement il dit qu'on a toujours des lignes : le FCTVA, les TA, les subventions, les cessions. Il précise qu'elles sont estimées. Pour le FCTVA, il rappelle qu'il s'agit du fonds de compensation de la TVA que l'État verse sur les investissements faits les années d'avant. Il y a eu de gros investissements, puisqu'il y a eu les terrains de foot et les tennis etc qui ont été payés TTC. La part de TVA est remboursée sur les années à venir. Il précise que ce dispositif permet de « caper » la TVA. Concernant les TA, il dit que c'est un peu plus divinatoire, puisqu'il s'agit de tout ce qui se passe en termes de cessions, de maisons, de droits, etc., et on ne sait pas trop ce que cela fait. On sait toutefois qu'on a un fonds qui est à peu près de 200 000 euros par an. Il ajoute qu'il y a le prélèvement de 4,9 millions ainsi que la déconsignation pour équilibrer le budget. Au total, on arrive à 16,3 millions d'euros sur le budget d'investissement,

Concernant les dépenses d'investissement il rappelle que les intérêts de la dette sont payés en fonctionnement, et que le capital de la dette est, lui, payé dans le budget d'investissement. Il ajoute qu'il y a le remboursement du capital de la dette et des différentes cautions pour un peu moins d'un million d'euros. Il précise que les investissements sont répartis en trois catégories : les projets en APCP, la maintenance du patrimoine et matériel, et les travaux et les différentes acquisitions. Il s'agit de la liste de tous les travaux d'aménagement et investissements qui vont être faits.

Il précise que les APCP, ce sont des autorisations de programme / crédits de paiement. Les APCP sont prévus sur plusieurs années, sur des projets à long terme : rénovation énergétique, rénovation des ponts, éclairage public, vidéoprotection... Tous ces éléments-là sont capés sur plusieurs années, avec des sommes qui sont orientées sur les APCP. Concernant la maintenance patrimoine et matériel, elle a volontairement été bloquée à 1 million d'euros et environ 200 000 pour le renouvellement de véhicules. Voilà pourquoi on a 1,2 million sur la maintenance patrimoine et matériel.

Il indique pour les orientations budgétaires, les dépenses de fonctionnement hors RH ont été maintenues au niveau du BP 2025, hors COPÉ, hors Dilico. Il ajoute que, pour les dépenses RH, c'est la poursuite de la réflexion sur des pistes d'économies possibles. Il y a des réflexions sur la réorganisation des services pour absorber la hausse organique du coût des RH. C'est un travail difficile, qui se fait sur le long terme, mais qu'on a vu que sur 2025, cela a été plutôt positif. Les taux d'imposition sont maintenus. L'enveloppe des subventions aux associations est stable, on ne bouge pas les subventions aux associations hors CCAS — un contexte plus particulier — mais les fonds propres sont pris en compte. Il y a un travail auprès des responsables d'association concernant les fonds propres, sur le fait que les associations aient suffisamment, quand elles ont des salariés. Les tarifs municipaux sont maintenus avec prise en compte de l'inflation si besoin.

Il indique que l'épargne nette est supérieure à 800 000 euros : à 2,3 millions d'euros. La commune a recours à la déconsignation partielle des fonds placés auprès de la CDC : il y a 4,9 millions disponibles aujourd'hui, on en mobilise 2,6 millions sur le budget 2026, et le reste sera mobilisé sur le budget 2027.

Les dépenses liées à la maintenance sont plafonnées à 1 million d'euros et la commune continue la recherche de financements.

La PPI est toujours ambitieuse, puisqu'il y a 10 500 000 euros sur 2026. Il précise qu'il y a des restes à réaliser de 2,9 millions, puisqu'il y a des travaux qui se sont décalés, des choses qui n'ont pas été faites.

L'amélioration énergétique et environnementale se poursuit pour 2,3 millions d'euros, cela représente plus de 20 % du budget : poursuite de l'amélioration énergétique des bâtiments communaux, de l'éclairage public, relamping dans les bâtiments communaux, les travaux de la verrière du gymnase à la Marelle. Sur ce dernier point, cela a été décalé d'année en année, mais on y arrive : cela a été publié dans les Affiches la semaine dernière. Il y a à noter une enveloppe de 50 000 euros pour une réflexion pour le déploiement du photovoltaïque sur tous les bâtiments communaux, et une enveloppe de 30 000 euros pour un réseau de chaleur autour de la mairie. Il précise que, pour le cadre de vie, c'est 700 000 euros, et qu'il y a 250 000 euros d'aménagement, réfection d'espace jardin, espaces verts naturels. Il y a la déminéralisation sur les parkings,

sur les allées, etc. Il précise qu'il y a 431 000 euros sur les déplacements modes doux, avec des trottoirs, des cheminements, des stationnements, des continuités piétonnes, des pistes cyclables, l'amélioration des visibilité des passages piétons qui est un enjeu de sécurité. De gros travaux sont faits sur ce sujet. On l'a vu sur les traversées piétonnes autour de la mairie, mais aussi à l'entrée du village, et il y a pas mal de choses faites.

Il ajoute que les équipements sportifs restent un poste important. La réfection des terrains de foot se termine normalement fin mars, il y a eu du retard qui ne leur est pas imputable. Il précise également qu'il y a la fin de la couverture des deux courts de tennis, le ravalement de la façade du gymnase Guy Bolès, ainsi que la reprise totale de la toiture du boulodrome avec pose de photovoltaïque. Des études ont été réalisées en 2025 pour refaire les vestiaires du foot, avec un budget de travaux sur 2027.

Il y a également la remise en état des ponts : 140 000 euros, puis 300 000 après.

Il ajoute que pour l'aménagement du futur espace de santé, qui est un projet phare et un projet structurant pour le centre, il y a 720 000 euros en 2026, 2,4 millions en 2027 et 2028. Ce sont des APCP. La concertation s'est terminée sur le choix du projet architectural. Il faudra ensuite avancer avec une AMO et surtout avec des professionnels de santé, pour structurer l'intérieur de cette future maison de santé et accueillir dans de bonnes conditions les praticiens.

L'aménagement d'un restaurant bistronomique est un projet déjà porté en conseil municipal : il y a 60 000 euros d'études et 800 000 euros de travaux l'année prochaine. Il précise que les travaux sont essentiellement réalisés pour entretenir et mettre à jour cette maison, qui est dans un état un peu fatigué, pas seulement pour créer un restaurant. En tant que propriétaire des bâtiments il faut faire un minimum en termes de travaux de ravalement de cette maison. Il ajoute qu'après, il faudra voir avec l'exploitant quels travaux seront faits par lui pour y installer une activité.

Pour la requalification des espaces verts / espaces publics, c'est 30 000 euros en 2026, avec des études, et 830 000 euros en 2027-2028, pour les travaux de la Maison Genoulaz, place de la Mairie et tout l'espace public autour de la mairie.

Pour les investissements, il y a les travaux des anciennes digues, car il faut toujours qu'on entretienne et qu'on répare les anciennes digues pour qu'elles soient toujours fonctionnelles et qu'elles remplissent leur rôle ; c'est 720 000 euros sur 2027. Il y a aussi l'accessibilité des espaces publics, la sécurisation des bâtiments communaux, la création d'un terminal de restauration et d'une salle périscolaire, la reprise des travaux sur la cuisine centrale qui, il espère, avanceront en 2026-2027 pour remettre l'outil en fonctionnement. Pour la maintenance patrimoine, il y a le renouvellement du matériel. Il y a ensuite : l'aménagement des voiries, des voiries à sécuriser, des travaux sur les bâtiments communaux, des travaux sur les groupes scolaires, le remplacement de la toiture du Perchoir, des travaux au Moulin, des travaux sur les logements communaux dont la commune est propriétaire, l'aménagement du Projo. Il précise qu'il y a le réaménagement des espaces publics. Pour l'acquisition du bâti foncier, il y a toujours cette ligne de 612 000 euros pour l'achat de l'entrepôt qui est situé devant le Perchoir. Il précise que cela a déjà été évoqué les années passées, et que, pour l'instant, cela n'avance pas. Pour le budget participatif, avec le projet cinéma, cela va entrer en fonctionnement bientôt ; cela a été présenté lors des vœux. Il précise que les investissements 2026 sont financés par la déconsignation à hauteur de 2,6 millions d'euros.

Au final, il y a des dépenses de fonctionnement 2026 dont l'évolution est maîtrisée grâce à un effort sur les dépenses courantes ; des recettes de fonctionnement qui diminuent, malgré les mesures prévues par la loi de finances ; une capacité à investir qui reste importante en 2026 grâce à une épargne d'un bon niveau, mais qui nécessite le recours à déconsignation ; et un endettement qui est maîtrisé, avec toujours des marges de manœuvre pour l'avenir.

Monsieur le maire dit que l'équipe municipale laisse des finances saines. Il y a eu une gestion rigoureuse des finances.

Il ajoute que le risque, réside sur le fonctionnement, puisqu'il y a des baisses de recettes. Il précise qu'on peut avoir, demain, au niveau de la communauté de communes, une volonté de redistribuer les attributions de compensation et notamment de rejouer la solidarité envers les autres communes et on ira chercher l'argent là où il est. Il faut être très prudent sur ce qu'on imagine en termes de fonctionnement pour l'avenir sur la commune de Crolles. Il souligne également le fait que l'approche de développement d'une activité économique sur la ville est un élément important qui permet une large redistribution au niveau de la ville et de ses habitants. Il ajoute que l'économie, c'est quand même le nerf de la guerre, quoi qu'on en pense.

Monsieur JAVET intervient. Il dit qu'au 30 janvier la commune fonctionne déjà depuis plusieurs semaines sur la base du budget précédent et que les orientations budgétaires proposées aujourd'hui sont déjà largement engagées dans les faits. Il ajoute que, comme chaque année, le groupe d'opposition, Crolles 2020, regrette que ce débat n'ait pas eu lieu en fin d'année 2025 et que cela témoigne d'un manque de vision et d'anticipation de la majorité. Il précise que ce budget n'est pas le leur et que c'est un budget de fin de mandat qui va probablement être revu et corrigé. Il ne s'exprime donc pas plus, dans cet instant, sur les choix budgétaires faits par la majorité. Il interroge toutefois Monsieur POMMELET par rapport à la déconsignation globale qui a été faite sur ce mandat. Il dit que 8 millions d'euros sur les 12 millions d'euros ont été déconsignés, et il demande si Crolles ne vit pas au-dessus de ses moyens au niveau des investissements, puisqu'on voit que sur les prochaines années la capacité de financement va être extrêmement réduite.

Monsieur POMMELET répond qu'il aurait été vraiment content si la commune avait eu 12 millions d'euros à déconsigner. Il rappelle que les déconsignations et les emprunts, sur un budget primitif, sont là pour équilibrer le budget et que les déconsignations qui ont pu être présentées lors de différents budgets ont toutes été annulées et reportées. Il précise que les fonds consignés s'élevaient — bien avant 2020 d'ailleurs — à 4,9 millions, jamais 12 millions. Il ajoute que lorsqu'on construit un budget et qu'on a mis en face les dépenses, c'est ce qui permet dans les restes à réaliser, qui sont reportés d'une année sur l'autre, d'enlever la déconsignation ou d'enlever l'emprunt qui avait été prévu. Toutes les collectivités font comme cela, ce n'est pas spécifique à Crolles. On affiche parce qu'on doit expliquer comment on construit le budget. On ne peut pas dire aux gens « On va financer, ne vous inquiétez pas ». On peut déconsigner. Il précise qu'ils sont quasiment les seuls à avoir des sommes consignées, ce n'est pas quelque chose de commun dans les collectivités. Généralement, c'est de l'emprunt, ou éventuellement on affiche une cession d'immeuble, ou de terrain pour équilibrer le budget. Mais ensuite, dans la réalisation, on va rarement jusqu'au bout de l'emprunt qu'on a projeté. Pour la communauté de communes, si on regarde les budgets, c'est pareil : on affiche des budgets avec 30 millions d'emprunts, mais qui ne sont jamais réellement contractés. Concernant la déconsignation à Crolles : 2,6 millions sont déconsignés. Mais si, par exemple, l'achat de l'entrepôt qui est vers le Perchoir n'avance toujours pas, les 600 000 euros de dépenses prévus n'existeront pas. Donc, sur les 2,6 millions de déconsignation, finalement, ce sera peut-être 2 millions qu'on déconsignera. Il ne faut pas cumuler les déconsignations des autres budgets.

Monsieur le Maire dit que, sur le manque de vision parce qu'on ne vote pas le budget au mois de décembre, c'est le groupe d'opposition qui a des œillères. Aujourd'hui, c'est autorisé par la loi et dans certaines situations, c'est intéressant. Il précise qu'on voit bien la difficulté qu'a eue la communauté de communes à voter son budget avec toutes les incertitudes, et que donc pour la communauté de communes, qui avait adopté cette logique de vote en décembre, l'adoption du budget va finalement se faire beaucoup plus tard. C'est une vision très théorique de la gestion et de l'adoption du budget. Ce n'est pas un manque de vision. La vision est là. Et on ne peut pas dire qu'on n'a pas de vision parce qu'on se décale de trois mois sur l'adoption budgétaire : c'est excessivement réducteur. Il ajoute qu'il pense que l'opposition a des œillères, parce que les propos tenus ont été tenus sous le mandat précédent par une ancienne élue de cette assemblée, ancienne directrice du maire de Grenoble. Il faut être raisonnable dans les mots qu'on utilise.

Monsieur le Maire apporte un élément complémentaire concernant les digues, et notamment la digue de la Vachère. Il rappelle, pour ceux qui ne l'auraient pas en tête, que les services de l'État, en octobre 2024, ont dit qu'il serait opportun de réaliser une étude de dimensionnement des ouvrages existants. Il précise que cette étude a été menée et qu'elle conclut que sur les trois digues qui s'échelonnent du ruisseau de Crolles jusqu'au pied de Crolles, il faut reprendre la digue de Montfort. La Vachère, on la reprend, ce n'est pas loin de 800 000 euros, avec les études. Il précise que, pour le « pied de Crolles », c'est bon, il n'y a pas de problème. Concernant Montfort, il faut donc revoir cette digue. Il précise que les travaux sont conséquents et que cela ira très au-delà du million d'euros. Il ajoute que ce sont des obligations sur lesquelles il faut avancer, même si on ne donne pas de calendrier précis, et que l'État n'en impose pas. Cela a toutefois des impacts, notamment sur les gens qui veulent faire des extensions, etc. Il ajoute qu'on ne délivre pas, sur ces secteurs, de permis de construire aujourd'hui. Il précise qu'il faut que cette digue soit reprise, et que ça va être l'objet de l'équipe qui sera élue en mars. Il tenait à le souligner.

Les votes

Le Conseil municipal prend acte.

Délibération n° 07 - 2026 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « RENOVATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL A CROLLES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu la délibération n°18-2025 du conseil municipal de Crolles en date du 25 mars 2025 portant demande de subvention auprès de la DSIL,

Dans le cadre des travaux de rénovation de 2 terrains de Football, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Une première demande de subvention a été formulée en mars 2025. La demande de subvention a été classée sans suite. Il est proposé de formuler une nouvelle demande au regard du plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €		Taux
Travaux terrain n°1	1 001 669,90 €	Département-Conférence Territoriale	300 000,00 €	18,24%
ECLAIRAGE	61 899,90 €	Région AURA	396 343,00 €	24,09%
		CCLG	148 910,80 €	9,05%
Travaux terrain n°2	581 497,70 €	DSIL	329 013,50 €	20,00%
		Total subventions Publiques	1 174 267,30 €	71,38%
		FAFA	40 000,00 €	2,43%
		Total subventions	1 214 267,30	73,81%
		AUTOFINANCEMENT	430 800,20	26,19%
TOTAL	1 645 067,50 €	TOTAL	1 645 067,50 €	100,00%

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser M. le Maire à demander l'attribution d'une subvention auprès de la préfecture de l'Isère dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 329 013.50 € et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- D'abroger la délibération n°18-2025 en date du 25 mars 2025.

Rapport

La présente note concerne le projet de délibération relatif au projet de Transformation d'un terrain de football enherbé en synthétique et réhabilitation d'un terrain de football en synthétique

Descriptif de cette opération qui comprend 3 parties :

1. Transformation Terrain Honneur

La nature des travaux consiste à la transformation du terrain honneur de dimension d'aire de jeux 100x62m à une dimension 100x65m et par le changement du revêtement herbe en gazon synthétique avec remplissage en rafle de maïs.

Objectifs :

- Amélioration de la durabilité car le gazon synthétique est plus résistant aux intempéries et de la disponibilité, il peut être utilisé plus fréquemment
- Réduction des coûts d'entretien
- Optimisation de l'utilisation du terrain
- Surface de jeu plus stable et uniforme, ce qui réduit les risques de blessures.
- Meilleure qualité de jeu toute l'année, quelle que soit la période.

2. Eclairage Terrain Honneur

La nature des travaux consiste à l'installation de mâts d'éclairage autour du terrain Honneur

Objectifs

- Prolongation des horaires d'utilisation
- Optimisation de l'utilisation du terrain
- L'éclairage améliore la sécurité des joueurs en offrant une meilleure visibilité pendant les matchs ou entraînements nocturnes. Cela permet de prévenir les accidents en rendant plus facile la détection de la balle et des autres joueurs.
- L'éclairage permet aux spectateurs de suivre les matchs confortablement le soir. Cela peut favoriser la fréquentation et l'attractivité des événements sportifs

3. Remplacement Terrain synthétique

La nature des travaux consiste au remplacement du revêtement existant en gazon synthétique avec remplissage en SBR par un nouveau gazon synthétique avec un remplissage en rafle de maïs.

Objectifs

- Réduire l'impact écologique en utilisant un matériau de remplissage biodégradable et respectueux de l'environnement
- Offrir une meilleure gestion de la chaleur
- Avoir une surface de jeu moins abrasive pour les joueurs
- Répondre aux exigences environnementales croissantes et aux normes en matière de durabilité et de gestion des déchets
- Encourager l'utilisation de ressources renouvelables et locales

Plan de financement HT

Dépenses en € HT		Recettes en €		Taux
Travaux terrain n°1	1 001 669,90 €	Département-Conférence Territoriale	300 000,00 €	18,24%
ECLAIRAGE	61 899,90 €	Région AURA	396 343,00 €	24,09%
		CCLG	148 910,80 €	9,05%
Travaux terrain n°2	581 497,70 €	DSIL	329 013,50 €	20,00%
		Total subventions Publiques	1 174 267,30 €	71,38%
		FAFA	40 000,00 €	2,43%
		Total subventions	1 214 267,30 €	73,81%
		AUTOFINANCEMENT	430 800,20 €	26,19%
TOTAL	1 645 067,50 €	TOTAL	1 645 067,50 €	100,00%

Le dossier de demande de subvention déposé en 2025 a été classé sans suite.

Il est possible de le présenter à nouveau en 2026.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			Adelin JAVET
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
DUVENT	Agnès				
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Marine MONDET
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	6

3 – AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 08 - 2026 : MISE A JOUR DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-15 et R 2223-11 ;
Vu l'arrêté du Maire n°25-2025 en date du 13/05/2025 relatif au règlement intérieur des cimetières de la commune de Crolles ;
Vu la délibération n°42-2025 en date du 22/05/2025 déterminant les durées et des tarifs des concessions funéraires ;

Madame l'Adjointe chargée du bien vieillir et des marchés publics expose que les tarifs des concessions funéraires dans les cimetières de Crolles, inchangés depuis 2009, ont été révisés en 2025 et qu'ils s'inscrivent désormais en cohérence avec les pratiques constatées sur le territoire du Grésivaudan.

Cette mise à jour s'appuyait sur l'évolution des coûts supportés par la commune pour le fonctionnement des cimetières, notamment en matière d'entretien courant, d'aménagements, de reprises de concessions et d'équipements destinés à améliorer la gestion des capacités d'accueil.

Madame l'Adjointe expose que les tarifs doivent désormais faire l'objet d'une actualisation régulière afin d'en assurer une évolution progressive.

Pour l'année 2026, cette actualisation, applicable à compter du 15 février 2026, est fondée sur l'évolution des prix à la consommation en moyenne annuelle publiée par l'INSEE au titre de l'année N-1, soit +0,9 % pour l'année 2025.

Les durées de concessions, fixées à 15 et 30 ans, demeurent inchangées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'actualiser les tarifs pour les concessions funéraires de 15 et 30 ans, conformément au tableau ci-dessous, et de les rendre applicables au 15 février 2026.

Type de concession	Durée	Tarifs en vigueur	Tarifs actualisés
Pleine terre simple (2.5m²)	15 ans	450 €	454 €
	30 ans	900 €	908 €
Pleine terre doubles (5 m²)	15 ans	900 €	908 €
	30 ans	1800 €	1 816 €
Place cinéraire (1m²)	15 ans	250 €	252 €
	30 ans	500 €	505 €
Case columbarium (1 à 2 urnes)	15 ans	200 €	202 €
	30 ans	400 €	404 €
Dispersion jardin du souvenir	Gratuit		

Rapport

Les tarifs des concessions funéraires applicables dans les cimetières de Crolles n'avaient pas fait l'objet d'une révision depuis 2009. Cette situation a conduit, en 2025, à une réévaluation globale des tarifs, afin de les remettre en cohérence avec les pratiques observées sur le territoire du Grésivaudan et avec les charges effectivement supportées par la commune pour le fonctionnement des cimetières.

Les coûts liés à la gestion des cimetières incluent notamment l'entretien courant des espaces et des équipements, les opérations de reprise de concessions, les projets d'aménagement (tels que le jardin du souvenir, en passe d'être réaménagé) ainsi que l'acquisition d'équipements destinés à répondre aux besoins d'accueil (tels que les columbariums).

Afin d'éviter que de longues périodes sans révision ne conduisent à des augmentations importantes lors des mises à jour tarifaires, il est désormais acquis d'inscrire l'évolution des tarifs dans une logique d'actualisation régulière.

Cette démarche vise à garantir une évolution progressive et lisible pour les administrés, tout en tenant compte de l'évolution des charges supportées par la collectivité.

Pour l'année 2026, il est ainsi proposé d'actualiser les tarifs des concessions funéraires sur la base de la moyenne annuelle de l'évolution des prix à la consommation constatée en 2025, telle que publiée par l'INSEE, soit une revalorisation de +0,9 %. Les durées des concessions, fixées à 15 et 30 ans, demeurent inchangées.

Les nouveaux tarifs seraient applicables à compter du 15 février 2026, selon le tableau suivant :

Type de concession	Durée	Tarifs en vigueur	Tarifs actualisés
Pleine terre simple (2.5m²)	15 ans 30 ans	450 € 900 €	454 € 908 €
Pleine terre doubles (5 m²)	15 ans 30 ans	900 € 1800 €	908 € 1 816 €
Place cinéraire (1m²)	15 ans 30 ans	250 € 500 €	252 € 505 €
Case columbarium (1 à 2 urnes)	15 ans 30 ans	200 € 400 €	202 € 404 €
Dispersion jardin du souvenir	Gratuit		

Débat

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas des tarifs annuels.

Madame FRAGOLA précise que c'est en effet sur la durée de 15 à 30 ans.

Madame FRAGOLA donne des indications sur l'avancement des travaux du centre funéraire et indique que cela avance doucement. La fin des travaux est prévue, à ce jour, pour mai 2026. Le bâtiment est hors d'eau hors d'air.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			Adelin JAVET
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
DUVENT	Agnès				
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Marine MONDET

RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	6

Délibération n° 09 - 2026 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET A LA CCLG AU 30/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00025 portant transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 CONTRE : M. FORT), décide :

- D'approuver le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ci-annexé.

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

POUR : 24

CONTRE : 1 (M. FORT)

ABSTENTION : 0

Rapport

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé en faveur du transfert de compétence de l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Cette délibération a été notifiée par courrier à la commune de Crolles en date du 02 juillet 2025. Le périmètre du transfert comprend : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

La commune de Crolles par la délibération n°79-2025 a approuvé le transfert de compétence Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Un rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet au 30 octobre 2025, a été élaboré et approuvé par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 25 novembre 2025,

Débat

Monsieur le Maire précise que, comme le funiculaire était bénéficiaire et dégageait un excédent, il sera versé, par majoration de l'attribution de compensation, 180 000 € à la commune du Plateau-des-Petites-Roches. Il précise qu'il sait que le Président s'est engagé sur une réouverture dans des délais relativement courts. Il reste prudent. Les travaux sur le ruisseau de Montfort sont quasiment finalisés, ou doivent être finalisés. Il y a quand même des travaux sur la falaise, notamment des filets pare-éboulis qui doivent être tendus, cela représente un peu plus d'un million d'euros. Il y aura ensuite la voie du funiculaire qui sera à reprendre.

Un élu vote contre [propos inaudibles]. Monsieur le Maire dit que c'est quand même un bel outil touristique, et un bel outil de promotion du tourisme sur le plateau de Saint-Hilaire. On pourrait s'interroger sur le fait que ce funiculaire devienne, dans les années futures, ce qu'on appelle un ascenseur valléen, parce qu'on a beaucoup de logements sociaux sur le plateau, qui étaient liés notamment aux établissements qui étaient sur le plateau, et pour lesquels on a un peu de vacance parce qu'il n'y a pas forcément beaucoup de travail sur la commune du Plateau-des-Petites-Roches.

[Propos inaudibles]

Serge POMMELET dit que s'il n'est pas transféré, il n'y a plus de funiculaire, parce que la commune du Plateau-des-Petites-Roches n'a pas les moyens de faire l'ensemble des travaux. On peut en effet s'étonner du montant qui est reversé à la commune (200 000 euros par an jusqu'en 2029) pour un équipement qui est mort. Il ne sait pas à combien sont chiffrés les travaux de remise en état, mais c'est la collectivité du Grésivaudan qui paye, ce sont tous les habitants du Grésivaudan. Il ajoute que si on ne fait pas cela, il n'y a plus de funiculaire, il faut l'enlever.

Monsieur AYACHE remarque qu'il y a peut-être une autre alternative qui a été évoquée tout au début des réunions en mairie de Lumbin, à savoir un transport par câble. Il ajoute que, bien sûr, ils ont voulu garder l'ancienneté du funiculaire, qui coûte deux fois plus cher qu'un transport par câble.

Monsieur le Maire dit qu'il reste prudent sur un ascenseur valléen, parce que cela nécessite beaucoup d'études. Si on rénove le transport tel qu'il est, sans le modifier, on limite considérablement les études nécessaires à l'ouverture de ce type de transport. Il croit qu'il vaut mieux que cela soit réouvert de cette façon-là. Il ajoute qu'après, sur le coût, une fois que le funiculaire sera rétabli, la communauté de communes peut espérer une recette de l'ordre de 150 000 à 160 000 €. Une fois que les travaux auront été faits, elle récupérera cette recette. Ce n'est pas scandaleux.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			Adelin JAVET
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
DUVENT	Agnès				
FORT	Bernard		x		
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET

LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Marine MONDET
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		24	1	0	6

Délibération n° 10 - 2026 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DOMAINE NORDIQUE DU BARIOZ A LA CCLG AU 30/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00014 portant transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Domaine nordique du Barioz au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Domaine nordique du Barioz ci-annexé.

Rapport

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin. Cette délibération a été notifiée par courrier à la commune de Crolles en date le 2 juillet 2025.

Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

La commune de Crolles par la délibération n°78-2025 a approuvé le transfert de compétence Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Un rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Domaine nordique du Barioz au 30 octobre 2025, a été élaboré et approuvé par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 25 novembre 2025,

Débat

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de transférer cet équipement et également le coût du matériel. Il ajoute qu'il y a un montant de charge de 45 416 €. C'est le coût du domaine nordique. Les trois communes doivent s'acquitter de ce montant de 45 416 €, dont 24 189 € au titre du fonctionnement et 21 228 € au titre de l'investissement. Il rappelle que le Grésivaudan a mis en place une société publique locale pour gérer les domaines qui étaient, au préalable, gérés par les communes. Il précise que c'est une société publique locale, dont les actionnaires sont les collectivités locales, ce n'est pas une SEM.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			Adelin JAVET
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
DUVENT	Agnès				
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Marine MONDET
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	6

Délibération n°11 - 2026 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029, ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE, LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2022-2025 entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes du territoire, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité des actions engagées, des services et financements existants, d'en organiser le renouvellement pour la période 2026-2029.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre contractuel et partenarial de référence qui vise à coordonner les dispositifs existants, à maintenir, adapter ou développer les services aux familles et à mobiliser les ressources financières et d'ingénierie de la CAF au service du projet social du territoire.

Dans un contexte d'évolution des besoins sociaux, éducatifs et familiaux, et au regard des attentes exprimées par les communes et partenaires institutionnels, Madame l'adjointe exprime la nécessité de renouveler la CTG, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales.

Madame l'adjointe précise que la CTG 2026-2029 sera signée entre :

- La CAF de l'Isère ;
- Le Département de l'Isère, dans le cadre de ses compétences sociales et familiales ;
- Les communes volontaires du territoire ;
- La communauté de communes Le Grésivaudan ;
- Et le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud (SICSOC).

Chaque commune signataire pourra ainsi participer à la démarche autour d'un projet collectif, et bénéficier du soutien financier et technique de la CAF.

La communauté de communes Le Grésivaudan assure le pilotage global de cette démarche, en lien étroit avec les partenaires concernés, dans une logique de gouvernance partagée.

Etablie à partir d'un diagnostic partagé avec les partenaires (CAF, Département, communes, autres institutions), la CTG 2026-2029 s'articule autour des quatre mêmes thématiques structurantes que la version précédente :

- La petite enfance ;
- L'enfance-jeunesse ;
- La parentalité ;
- Et l'animation de la vie sociale.

La démarche vise, en chacun de ces domaines à :

- Structurer une stratégie territoriale partagée en matière de services aux familles ;
- Favoriser l'accès aux droits ;
- Optimiser l'action des acteurs locaux ;
- Et adapter les équipements et les services aux évolutions du territoire.

Madame l'adjointe précise que la nouvelle CTG 2026-2029 est une convention-cadre, dont le plan d'actions sera élaboré et ajusté au cours de l'année 2026, en lien avec les communes, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux.

Les axes de travail pour la rédaction de ce plan d'actions ont été partagés à l'échelle intercommunale. Ils visent notamment à :

- Renforcer la gouvernance locale et partenariale ;
- Optimiser et sécuriser l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- Améliorer l'accompagnement des enfants et des jeunes ;
- Soutenir la parentalité ;
- Valoriser les métiers ainsi que la montée en compétence des professionnels.

Ces axes sont complétés par des orientations transversales, destinées à :

- Renforcer la cohésion territoriale ;
- Garantir un accès équitable aux services pour l'ensemble des habitants ;
- Favoriser l'accessibilité et l'inclusion des publics ;
- Intégrer les enjeux de transition écologique ;
- Inscrire la démarche dans une logique d'amélioration continue.

Rapport

La Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans les orientations nationales de la Caisse nationale des allocations familiales, qui en a fait le cadre de référence de la contractualisation territoriale avec les collectivités.

L'objectif de la CTG, tel que défini par la CAF, est la bonne association de tous les acteurs à la déclinaison du projet social du territoire du Grésivaudan, afin de dynamiser les offres de services aux habitants par des politiques sociales et familiales partagées.

La CTG 2022-2025 entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes du territoire, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc de la renouveler pour la période 2026-2029, afin d'assurer la continuité des actions engagées, des services et financements existants.

Le projet de convention, soumis au vote du conseil municipal, fixe les thématiques structurantes ainsi que les axes de travail stratégiques et transversaux dans ces domaines. Ceux-ci serviront de cadre à la rédaction d'un plan d'actions qui sera soumis à l'approbation des exécutifs élus en mars 2026.

1. Qu'est-ce que la CTG ?

La Convention Territoriale Globale est une démarche contractuelle volontaire.

La délibération soumise au vote du conseil municipal vise à autoriser sa signature, non parce qu'elle est obligatoire, mais parce qu'elle est utile et structurante pour le territoire, au bénéfice des familles.

En effet, la CTG est un outil contractuel et partenarial visant à :

- Coordonner les dispositifs existants,
- Maintenir, adapter ou développer les services aux familles,
- Mobiliser les ressources financières et d'ingénierie de la CAF au service du projet social du territoire.

Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires (CAF, Département, communes, autres institutions) et s'inscrit dans une volonté de construire un projet social de territoire lisible, partagé et adapté aux priorités locales.

2. Qu'est-ce qu'implique la démarche de renouvellement ?

La CTG 2026-2029 s'inscrit dans une démarche de continuité, à travers la poursuite des quatre thématiques structurantes de la précédente CTG, reconduites sur avis positif du COPIL CTG en date du 22 septembre 2025 :

- Petite Enfance,
- Enfance-Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la Vie Sociale.

L'intention est également de renouveler la démarche, notamment sur l'aspect gouvernance. La CCLG conserve le pilotage global de la CTG, qu'elle entend mener en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

La coordination opérationnelle sera assurée par le chargé de coopération "projets transversaux", déjà en poste au sein du Grésivaudan, et cofinancé à 50 % par la CAF.

Le suivi de la démarche sera structuré autour :

- De deux comités techniques (COTECH) par an,
- De deux comités de pilotage (COFIL) par an.

Un accompagnement intercommunal renforcé sera proposé aux communes ne disposant pas de chargé de coopération, pour garantir leur pleine participation à la démarche.

De même, le pilotage politique devrait être renforcé par rapport à la CTG 2022-2025. L'un des objectifs qui pourrait être travaillé en 2026 dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions serait ainsi de « *construire et d'animer une instance politique intercommunale dédiée* ».

Par ailleurs, dans le cadre de la gouvernance de la CTG 2026-2029, la notion de bassins de vie n'est plus retenue. Les communes et les acteurs concernés peuvent ainsi définir librement le périmètre le plus pertinent pour l'animation des projets à l'échelle locale.

Le pilotage global de la CTG demeure assuré par la Communauté de communes Le Grésivaudan, au travers du COFIL et du COTECH. En conséquence, les instances autrefois rattachées aux anciens bassins de vie sont supprimées.

3. Partenaires et cadre contractuel

La convention sera signée entre :

- La CAF de l'Isère,
- Le Département de l'Isère, dans le cadre de ses compétences sociales et familiales,
- Les communes volontaires du territoire,
- La communauté de communes Le Grésivaudan, en qualité de pilote intercommunal,
- Et le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud (le SICSOC)

Chaque commune pourra ainsi participer à la démarche autour d'un projet collectif, et bénéficier du soutien financier et technique de la CAF.

4. Enjeux financiers

La signature de la CTG est déterminante en termes financiers, puisqu'elle seule permet de bénéficier des financements CAF liés aux activités enfance et jeunesse. Ceci est vrai pour les activités proposées par le service jeunesse puisque Crolles est signataire, mais également pour la MJC, qui est liée par la signature de la commune.

Par ailleurs, la signature de la première CTG en 2022 avait induit la suppression des postes de coordinateurs jeunesse, en partie financés par la CAF, au profit de chargés de coopération, garants du maintien du projet social de territoire. Renouveler la CTG permettra à la commune de continuer de profiter du financement de 25% du poste de responsable de pôle Jeunesse, Sport, Vie associative, correspondant à ses missions de chargée de coopération CTG.

5. Calendrier prévisionnel

Étape	Période
Vote de la convention-cadre CCLG	Conseil communautaire du 15 décembre 2025
Vote de la convention-cadre communes	Janvier-Février 2026
Signatures de la convention-cadre	Janvier-Février 2026
Élaboration du plan d'actions détaillé	Année 2026

Étape	Période
Formation CNFPT pour les chargés de coopération	Rentrée 2026

Débat

Madame TANI rappelle que la CTG a été l'Arlésienne pendant quelques années. Elle précise que, jusqu'en 2021, les communes conventionnaient avec la CAF pour les financements des projets sociaux, des projets d'accompagnement de la jeunesse, l'accueil des enfants, etc., et que chaque commune conventionnait indépendamment avec la CAF.

A partir de 2022 jusqu'à 2025, la CAF a souhaité mettre en place un projet social à l'échelle du territoire. Elle précise toutefois que cela dépend de la taille des communes : une commune qui fait plus de 10 000 habitants avait déjà signé des CTG mais directement avec la CAF.

Concernant Crolles, elle est concernée par le territoire du Grésivaudan. De 2022 à 2025, la convention a été signée entre la CAF, les 43 communes — celles qui le veulent, mais dans la pratique il s'agit de quasiment tout le monde - le Département également (pour la partie qui le concerne sur ses compétences famille ou enfance), la communauté de communes du Grésivaudan, et puis le SICSOC, puisque le SICSOC est une structure à part, qui gère Brignoud et Villard-Bonnot sur l'animation sociale.

Il ne s'est pas passé grand-chose entre 2022 et 2025. Elle précise que c'est une affaire qui était plutôt mal partie. Il y a eu pas mal de réunions. L'idée était de définir à la fois des axes de travail et, dans la première version de la CTG, des bassins de vie. Ils étaient censés porter des projets avec les communes qui faisaient partie des mêmes bassins de vie que Crolles. C'était une définition assez arbitraire, qui n'a pas fonctionné du tout. Quand ils ont reparlé du renouvellement de cette convention, la communauté de communes a reconnu, et la CAF également, que cela ne s'était pas très bien passé et qu'il fallait redémarrer sur une nouvelle dynamique. C'est désormais la CCLG qui assure la gouvernance de cette Convention territoriale globale pour les quatre années à venir. 4 thèmes ont été retenus, sur les cinq axes, qui sont les mêmes que dans la précédente : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale. Cela veut dire que cela ouvre la voie à toute une série de projets qu'on peut porter et qu'on est revenus sur le fait des bassins de vie. Donc chacun travaille, à l'échelle de sa commune, ou avec n'importe quelle autre commune du territoire, pour porter des projets communs dans les thèmes qui sont définis, s'il en a envie, et que donc c'est intéressant.

Elle ajoute que les axes de travail portent sur le renforcement de la gouvernance locale et puis le soutien. Il sont eux la chance d'avoir des chargés de coopération : c'est ce qui remplace les personnes qui étaient dans les contrats enfance-jeunesse et qui leur permettaient de toucher les subventions de la CAF. Mais il y a des petites communes qui, elles, ont vraiment besoin de s'appuyer sur les structures et le personnel de la CCLG pour porter ces projets, parce que c'est trop compliqué. Elle précise qu'il s'agit de soutenir la parentalité, qu'on va valoriser les métiers et faire monter en compétences.

Elle incite vivement à lire les annexes de la convention qui concernent l'ABS, l'analyse des besoins sociaux : c'est très intéressant. Elle précise que la commune a participé à ces échanges pour définir l'analyse des besoins sociaux au niveau du territoire du Grésivaudan, et que c'est très intéressant. Elle ajoute qu'on apprend énormément de choses sur les besoins, sur tous les thèmes : les transports, la mobilité, le logement, les tranches d'âge, les revenus, les besoins sociaux... Cette convention va être présentée en conseil communautaire ce lundi. Elle précise qu'il faut, effectivement, que toutes les parties aient signé, et que c'est pour ça qu'il fallait absolument que tous les documents soient présentés avant. Elle ajoute que qui est souhaité, c'est valider les thématiques dont on a parlé, signer la convention avec la CAF, le Département, la communauté de communes, et puis les autres communes volontaires, et puis continuer à travailler.

Elle précise que, pour des raisons d'agenda électoral, la CCLG n'a pas souhaité qu'on définisse un plan d'action maintenant, puisqu'il y aura forcément d'autres conseillers communautaires après, et que donc ce sera à eux de porter ce plan d'action pour les quatre années à venir.

Philippe LORIMIER dit que c'est important parce que c'est ce qui permettra d'avoir des financements.

Annie TANI acquiesce et indique que si on veut porter des projets, quelles que soient les personnes qui les porteront, c'est réellement par ce biais-là qu'on obtient des financements.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			Adelin JAVET
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
DUVENT	Agnès				
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Barbara LUCATELLI
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Marine MONDET
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	7

7- AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 12 - 2026 : SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L212-4 et L212-5 ;

Considérant l'action menée par la commune de Crolles en faveur de l'enseignement par apprentissage.

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté expose aux membres du conseil municipal que la MFR de Coublevie, qui accueille pour l'année scolaire 2025-2026 deux élèves Crollois, sollicite une subvention afin de participer à la formation de ces derniers. Cette contribution permettra de maintenir une participation raisonnable pour les familles.

Par conséquent, il est proposé une somme de 77 € pour la formation de chacun de ces enfants pour l'année scolaire 2025-2026.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le montant de la subvention à verser à la MFR de la commune de Coublevie fixée à 77€ par élève

Rapport

Une demande de subvention de la MFR de Coublevie a été adressée à la commune pour l'accueil de 2 jeunes Crollois sur l'année scolaire 2025-2026.

Pour rappel, les MFR accueillent les jeunes dès 14 ans et permettent de motiver ou remotiver le jeune par un travail sur son projet professionnel, notamment grâce à des stages en milieu socio-professionnel.

Des lignes de provision ont été prévues au budget 2026 pour des enfants Crollois qui seraient scolarisés en MFR et Segpa pour un montant de 77 euros par élève. Cette subvention forfaitaire en place depuis plusieurs années, était jusque-là intégrée dans la délibération du vote du budget scolaire et versée au fil des demandes.

Pour plus de transparence, Il est dorénavant prévu de proposer une délibération chaque fois qu'un jeune sera concerné.

Cette subvention de 77 euros par élève pour la MFR de Coublevie est proposée au vote du conseil municipal.

Débat

Monsieur le Maire précise que ce sont des filières professionnelles. La MFR de Coublevie est très orientée sur le cheval, avec des classes de quatrième et de troisième, un CAP de palefrenier, des bacs professionnels de conduite et de gestion d'entreprises hippiques, des finalités aussi pour former des animateurs ou enseigner l'équitation. Il y a toute une palette, il ne faut pas hésiter. Il précise qu'il y a des journées portes ouvertes demain à la MFR de Crolles.

Madame MONDET remarque que pour elle, les MFR ne sont pas des établissements spécialisés ; ce sont des établissements professionnels agricoles, mais pas spécialisés.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			Adelin JAVET
CROZES	Gilbert	x			Philippe LORIMIER
DUMAS	Isabelle	x			
DUVENT	Agnès				
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Patrick PEYRONNARD
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			Stéphane GIRET

LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Barbara LUCATELLI
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Marine MONDET
RESVE	David				
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			Françoise LANNOY
TANI	Annie	x			
TOTAL		25	0	0	7



La séance est levée à 20h58



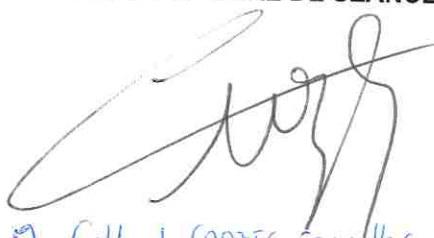
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026

N° projet	N° délibération	Objet
1.1	01-2026	ACQUISITION de 5 PARCELLES DANS LES COTEAUX DE CROLLES
1.2	02-2026	CESSION DE LA PARCELLE AW n°291 AU DEPARTEMENT DE L'ISERE
1.3	03-2026	AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE – PARCELLES AZ N°27 ET 106
1.4	04-2026	AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE 2 CANALISATIONS SOUTERRAINES – CHEMIN DES ECHELLES - PARCELLE ZB N°222
1.5	05-2026	AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PASSERELLE PIETON-CYCLE DE L'A41 PAR LE SMMAG
2.1	06-2026	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2.2	07-2026	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « RENOVATION DE 2 TERRAINS DE FOOTBALL A CROLLES »
3.1	08-2026	MISE A JOUR DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES
3.2	09-2026	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE FUNICULAIRE DE SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET A LA CCLG AU 30/10/2025
3.3	10-2026	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DOMAINE NORDIQUE DU BARIOZ A LA CCLG AU 30/10/2025
6.1	11-2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029, ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE, LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE
7.1	12-2026	SUBVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES ACCUEILLANT DES ENFANTS CROLLOIS

A Crolles, le **27 FEV. 2026**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

LE SECRETAIRE DE SEANCE



M. Gilbert Crozier Conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public